

6G & Co
Société Civile au capital de 17 265 euros
Siège social : 505 La grolle – 85150 Landeronde
384 289 070 RCS LA ROCHE-SUR-YON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2025

Le 5 novembre 2025 à 15 heures, les associés de la société « 6G & Co », se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------|
| - Madame Hélène GONTIER, propriétaire de | 1 150 parts |
| - Monsieur Gildas GONTIER, propriétaire de | 1 part |

Total égal au nombre de parts composant le capital :	1 151 parts
--	-------------------

L'Assemblée est présidée par Madame Hélène GONTIER agissant en qualité de gérante.

Le Président constate que les associés présents possèdent 1 151 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société, et qu'en conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est alors déposé sur le bureau :

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social.
- Transformation de la Société en société en nom collectif.
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

- Nomination du gérant.
- Option à l'impôt sur les Sociétés.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société qui sera désormais le suivant :

«

- *L'exploitation des activités de journaux, bimbeloterie, presse, jeux, confiserie, papeterie, graineterie, dépôt de presse, photos, produits du jardin, boissons à emporter, articles de pêche, articles de Paris, dépôt de pain, compte Nickel, glaces, vente au détail sur internet de tous produits non alimentaire, géobiologie et radiesthésie, FDJ, PMU, librairie, cigarettes électroniques et liquides associés, CBD (avec un taux de THC inférieur à 0,3%), articles de fumeur, auxquelles est associée la gérance d'un débit de tabac exploitée dans le même local.*

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social, notamment la création, l'acquisition, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, l'exploitation de tous fonds de commerces, succursales, dépôts se rapportant aux activités ci-dessus.

Les activités commerciales et l'activité tabac sont gérées sous la même forme d'exploitation et sont exploitées dans le même local.

La Société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de transformer la Société en société en nom collectif à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, la dénomination, le siège social, et la date de clôture restent inchangés, son objet ayant été modifié ainsi qu'il résulte de l'adoption de la résolution précédente.

Le capital social reste fixé à la somme de 17 265 euros. Il reste divisé en 1 151 parts sociales de 15 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 1 151 parts sociales qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme de société en nom collectif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de maintenir le mandat de gérant de Madame Hélène GONTIER, demeurant à LANDERONDE (85150) – 505 la Grolle, sous la nouvelle forme de la société en nom collectif, pour une durée illimitée.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société en nom collectif.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés en nom collectif.

L'assemblée générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés en nom collectif. Elle sera également appelée à statuer sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société en nom collectif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société en nom collectif est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'opter pour le régime de l'impôt sur les Sociétés en vertu de l'article 206, 3 du Code général des impôts.

Elle donne notamment au Gérant tous pouvoirs à l'effet, conformément à l'article 239 du Code général des impôts, d'en aviser le service des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée après qu'il ait été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par tous les associés.

En tant que de besoin, il est précisé que le présent document est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service Yousign (www.yousign.com).

Madame Hélène GONTIER

« Bon pour maintien des fonctions de Gérant »

Bon pour maintien des fonctions
de gérant

Hélène GONTIER

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Gildas GONTIER

Gildas GONTIER

✓ Certifié par  yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VENDEE

Le 10/11/2025 Dossier 2025 00068172, référence 8504P01 2025 A 03295
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros